CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

DIRECTIVES DE COMPTABILITÉ ET D'INFORMATION FINANCIÈRE POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

ORIENTATIONS POUR LES PME DU NIVEAU III

NATIONS UNIES

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE
ET LE DÉVELOPPEMENT

DIRECTIVES DE COMPTABILITÉ ET D'INFORMATION FINANCIÈRE POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

ORIENTATIONS POUR LES PME DU NIVEAU III

NATIONS UNIES
New York et Genève, 2003

Note

- Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

- Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

- Le texte de la présente publication peut être cité ou reproduit sans autorisation, sous réserve qu'il soit fait mention de ladite publication et de sa cote et qu'un justificatif soit adressé au secrétariat de la CNUCED.

UNCTAD/ITE/TEB/2003/6

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente: F-04.II.D.15

ISBN 92-1-212305-8

Table des matières

		Page
Préface	.....	iv
Introduction	.....	1
I.	Prescriptions fondamentales	7
II.	Modèles d'états financiers	12
Annexes		
	Modèle de compte de résultat	15
	Modèle de compte de résultat	16
	Modèle de bilan	17

Préface

À sa dix-septième session, en juillet 2000, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR) a recensé divers obstacles que les petites et moyennes entreprises (PME) rencontraient dans l'application des normes comptables publiées par différents organismes normatifs, nationaux ou internationaux. Il a été décidé de mettre en route un projet visant à trouver des solutions aux besoins de telles entreprises en matière de comptabilité et d'information financière.

L'ISAR a soutenu la création du Conseil international de normalisation de la comptabilité (IASB) en tant qu'organisme international de normalisation de référence en ce qui concerne les normes de comptabilité et d'information. Toutefois, les normes publiées par l'IASB ont été élaborées essentiellement compte tenu des besoins en matière d'information financière des sociétés cotées en bourse. Aussi a-t-il souvent été difficile de les appliquer aux PME, en particulier à celles des pays en développement et des pays dont l'économie est en transition. Par ailleurs, pour de nombreuses entreprises de ces pays, il peut être excessivement coûteux de recourir aux services de professionnels.

Pour répondre aux besoins d'information financière des PME, l'ISAR propose d'adopter une structure à trois niveaux, comme il est indiqué ci-dessous:

Niveau I. Ce niveau serait celui des entreprises cotées en bourse qui émettent des titres sur le marché et qui ont une présence publique notable. Ces entreprises devraient être tenues d'appliquer les normes comptables et les normes d'information financière (IAS et IFRS) publiées par l'IASB.

Niveau II. Ce niveau serait celui des entreprises industrielles et commerciales d'une certaine importance qui n'émettent pas de titres sur le marché et n'ont pas de présence publique notable. L'ISAR a mis au point un ensemble de prescriptions tirées des normes financières publiées par l'IASB, mais ne reprenant que les prescriptions correspondant aux transactions les plus fréquentes. Les entreprises de ce niveau seraient libres d'appliquer en totalité les IAS et les IFRS publiées par l'IASB.

Niveau III. Les entreprises de ce niveau seraient les plus petites entités qui souvent ont à leur tête un propriétaire-directeur et n'emploient que quelques salariés. La solution proposée est une simple comptabilité d'exercice, fondée sur celle qui est exposée dans les normes comptables internationales, mais étroitement liée aux opérations de trésorerie. Les organismes nationaux de réglementation pourraient autoriser à titre exceptionnel et pour un temps limité les entreprises nouvellement créées ou nouvellement entrées dans l'économie formelle à tenir une comptabilité de caisse.

Il est impossible de déterminer avec précision les lignes de partage entre chacun de ces trois niveaux sans avoir une bonne connaissance de l'économie dans laquelle l'entreprise exerce ses activités. De l'avis de l'ISAR, le système devrait comporter au moins trois niveaux. Cependant, c'est à chaque État Membre qui choisit d'appliquer cette solution qu'il revient de définir ces niveaux en tenant compte de la situation économique, juridique et sociale et, en particulier, de la structure du secteur des entreprises du pays.

On trouvera les orientations élaborées par l'ISAR pour les entreprises du niveau III dans les pages qui suivent.

Introduction

1. Les Directives de comptabilité et d'information financière pour les PME du niveau III visent à aider les petites entreprises qui ont à leur tête un propriétaire directeur et n'emploient que quelques salariés à établir leurs états financiers. Ces entreprises devraient appliquer un système simple de comptabilité d'exercice qui soit étroitement lié aux opérations de trésorerie[1].

Champ d'application

Les entreprises du niveau III rencontrent généralement des difficultés considérables pour accéder au crédit bancaire et commercial. Il s'agit généralement d'entreprises ou de commerces aux mains d'une seule personne avec un petit nombre de salariés. Les directives pour le niveau III sont destinées à ceux qui utilisent et établissent les états financiers de ces entreprises.

Composition des états financiers

Les états financiers pour les entreprises du niveau III comprennent :

a) Un compte de résultat;

b) Un bilan;

c) Des notes explicatives.

---

[1] Les organismes nationaux de réglementation pourraient autoriser à titre exceptionnel et pour un temps limité les entreprises nouvellement créées ou nouvellement entrées dans l'économie formelle à tenir une comptabilité de caisse.

Cadre pour la comptabilité du niveau III

4. Les deux états financiers – le compte de résultat et le bilan – sont fondés sur un système simple de comptabilité d'exercice compatible d'une manière générale avec les normes IAS 1. Les obligations prévues n'exigent pas le respect de normes IAS déterminées, mais sont fondées sur la méthode du coût d'origine et de la comptabilité d'exercice, qui constitue la base des IAS. Afin d'assurer que les états financiers du niveau III fassent partie d'un cadre cohérent au sein des trois niveaux, les règles visant le niveau III sont liées à celles qui visent le niveau II et aux IAS.

5. Les états financiers du niveau III seront normalement établis selon l'hypothèse que l'entreprise est capable de se maintenir en activité et poursuivra ses opérations au cours de l'avenir prévisible (voir le paragraphe 24).

Objectifs des états financiers du niveau III

6. Les états financiers du niveau III ont pour objet de fournir des renseignements concernant les résultats et la situation financière de l'entreprise déclarante, qui serviront aux utilisateurs pour évaluer l'efficacité de l'entreprise et la gestion assurée par sa direction.

Les utilisateurs et leurs besoins

7. Les états financiers ont pour but d'aider à développer l'entreprise en fournissant des informations valables aux utilisateurs. Ils sont donc destinés à répondre à leurs besoins. L'expérience acquise jusqu'à présent tend à prouver que les principaux utilisateurs des états financiers des entreprises du niveau III seront probablement:

a) La direction de l'entreprise;

b) Les prêteurs et autres créanciers;

c) Les pouvoirs publics;

d) Les autorités fiscales;

e) Les organismes représentant les petites et moyennes entreprises.

8. Les paragraphes suivants résument les besoins probables de ces principaux utilisateurs:

Direction:

- Pour confirmer dans quelle mesure l'entreprise a réussi ou non à mener ses opérations au cours de l'exercice (y compris le niveau du revenu, des dépenses et des recettes);

- Pour les demandes de financement extérieur;

- Pour les besoins de la gestion financière (par exemple, lorsqu'il s'agit de décider de la fraction des bénéfices qui ne sera pas distribuée); ou

- Comme instrument de planification des stades successifs à venir et de la gestion du patrimoine.

Prêteurs et autres créanciers:

- Pour évaluer les risques lors de la prise de décisions en matière de crédit;

- Pour suivre les résultats des entreprises à qui on a fait crédit.

Pouvoirs publics: pour les besoins de la planification macro et microéconomique

Autorités fiscales: pour l'évaluation de l'assiette

Organismes représentant les PME: pour examiner les demandes d'assistance émanant des entreprises (par exemple, demandes de subventions, demandes en matière de formation, services commerciaux subventionnés).

Caractéristiques qualitatives

9. Les caractéristiques qualitatives sont les attributs en raison desquels l'information contenue dans les états financiers sera utile aux utilisateurs. Les quatre principales de ces caractéristiques sont les suivantes:

a) *Intelligibilité:* il est impératif que l'information contenue dans les états financiers soit facilement compréhensible pour les utilisateurs;

b) *Pertinence:* pour être utile, l'information doit aider les utilisateurs à prendre des décisions;

c) *Fiabilité:* l'information est jugée fiable lorsqu'elle n'est ni entachée d'erreurs ni partiale et que les utilisateurs peuvent assumer qu'elle représente fidèlement ce qu'elle est censée établir;

d) C*omparabilité:* les utilisateurs doivent pouvoir comparer les états financiers successifs d'une entreprise pour déterminer l'évolution de sa situation financière et de ses résultats.

10. Le rapport coûts-avantages est davantage une contrainte omniprésente qu'une caractéristique qualitative. Les avantages

découlant d'une information doivent l'emporter sur son coût de production. L'évaluation des coûts et des avantages est cependant extrêmement subjective. Les organismes de normalisation, pas plus que les comptables et les utilisateurs des états financiers, ne doivent ignorer cette contrainte.

11. Dans la pratique, il y a souvent lieu de faire des arbitrages entre les caractéristiques qualitatives. La détermination de l'importance relative de ces caractéristiques dans différents cas est une question d'appréciation professionnelle.

Éléments

12. *Actif*: un élément d'actif est une ressource détenue par une entreprise à la suite d'opérations ou de faits passés, dont elle est censée obtenir des avantages économiques à l'avenir.

13. *Passif*: un élément de passif est une obligation en cours de l'entreprise découlant d'opérations ou de faits antérieurs dont le règlement se traduira normalement par une sortie de ressources porteuses d'avantages économiques.

14. *Fonds propres*: les fonds propres sont constitués par la valeur résiduelle de l'actif de l'entreprise après déduction du passif.

15. Le *revenu* comprend à la fois les recettes (ou produits d'exploitation) et les gains. Il comprend l'accroissement des avantages économiques au cours de la période comptable sous la forme de rentrées ou de valorisations d'actifs, ainsi que de diminutions de dettes entraînant une augmentation des fonds propres, autre que celle liée à une augmentation des contributions au capital social.

16. Les *dépenses* comprennent les pertes ainsi que les dépenses liées aux activités ordinaires de l'entreprise. Les dépenses représentent une diminution des avantages économiques.

Constatation

17. Tout poste qui répond à la définition d'un élément doit être constaté, c'est-à-dire enregistré: a) s'il est probable qu'il en résultera pour l'entreprise l'acquisition ou la perte d'un avantage économique futur; b) si ce poste a un coût ou une valeur qui peuvent être estimés de manière fiable.

Mesure

18. La mesure la plus fréquemment utilisée par les entreprises pour établir leurs états financiers est le coût d'origine.

19. En bien des cas, il est peu probable que les entreprises du niveau III aient les ressources nécessaires pour établir de tels états financiers, et l'on suppose donc qu'ils seront établis par un organisme extérieur.

Gestion financière des entreprises du niveau III

20. Pour la gestion quotidienne d'une entreprise, les propriétaires-directeurs ont tendance à s'en remettre essentiellement aux informations concernant les flux de trésorerie. L'on reconnaît d'une manière très générale que la gestion d'une trésorerie est essentielle à la survie d'une entreprise et à la gestion des relations avec les banques et les autres bailleurs de fonds. Il est recommandé aux propriétaires-directeurs de tenir une comptabilité de trésorerie qui sera une des principales sources servant à l'établissement des états financiers. Cette comptabilité, qu'elle soit établie manuellement ou à l'aide d'un logiciel, sera un élément important de la gestion financière des entreprises du niveau III.

I. Prescriptions fondamentales

21. Les paragraphes suivants énumèrent les orientations fondamentales destinées aux entreprises du niveau III. Pour les transactions ou événements importants non visés par la présente section, on pourra se reporter aux règles correspondantes des directives destinées aux entreprises du niveau II.

22. L'ensemble minimum d'états financiers de base comprend les éléments suivants:

a) Un bilan;

b) Un compte de résultat;

c) Des notes explicatives.

23. Les entreprises voudront peut-être y inclure d'autres états financiers propres à améliorer la transparence et la qualité générale des informations fournies aux utilisateurs, un état des mouvements de trésorerie, par exemple.

24. Les états financiers doivent être établis sur la base du concept d'entreprise en activité, à moins que la direction n'ait l'intention de liquider l'entreprise ou de cesser ses opérations, ou qu'elle ne puisse guère faire autrement.

25. Une entreprise doit établir ses états financiers selon une méthode de comptabilité d'exercice simplifiée.

26. Les informations suivantes doivent être clairement présentées :

a) Le nom de l'entreprise déclarante;

b) La date de clôture de l'exercice et la période visée par le compte de résultat.

27. Les états financiers doivent être présentés au moins une fois par an.

28. Dans son bilan, l'entreprise doit faire apparaître séparément ses actifs réalisables à court terme et immobilisés, et ses dettes à court et à long terme.

29. Un actif doit être enregistré comme actif réalisable à court terme:

a) Lorsqu'il est censé être vendu ou qu'il est détenu aux fins de la vente ou de la consommation, dans le cours normal du cycle d'exploitation de l'entreprise; ou

b) Lorsqu'il est détenu principalement aux fins d'opérations commerciales ou pour le court terme et qu'il est censé être vendu dans les 12 mois qui suivent la date de clôture de l'exercice; ou

c) Lorsque cet actif fait partie de l'encaisse.

Tous les autres actifs doivent être enregistrés comme actifs immobilisés.

30. Un élément du passif doit être enregistré comme dette à court terme:

a) Lorsque la dette est censée être réglée dans le cours normal du cycle d'exploitation de l'entreprise; ou

b) Lorsqu'elle doit être réglée dans les 12 mois qui suivent la date de clôture de l'exercice.

Tous les autres éléments du passif doivent être comptabilisés comme dettes à long terme.

31. Au minimum, le bilan doit comprendre les postes correspondant à ceux des modèles de l'annexe 3.

32. Les rubriques, intitulés et sous-totaux supplémentaires doivent, s'ils présentent de l'intérêt pour l'entreprise, figurer sur le bilan.

33. L'entreprise doit déclarer les mouvements opérés sur les fonds du propriétaire au cours de l'exercice.

34. Le compte de résultat doit reprendre la structure et les rubriques indiqués à l'annexe 1.

35. Un actif immobilisé doit initialement être estimé à son prix coûtant. Le coût de cet élément d'actif comprendra son prix d'achat, y compris les droits d'importation et les taxes à l'achat non remboursables, et toutes dépenses directement nécessaires pour qu'il puisse servir à ce à quoi il est destiné; dans la détermination du prix d'achat il y a lieu de déduire toutes les décotes et remises commerciales.

36. Le montant dépréciable d'un actif immobilisé (son coût moins le produit attendu de sa cession) doit être réparti de manière systématique sur sa durée de vie utile. L'amortissement linéaire est la méthode la plus simple.

37. Si un actif immobilisé est endommagé, et ne peut de ce fait générer les flux de trésorerie nécessaires pour compenser le montant dépréciable de cet élément d'actif tout au long de sa durée de vie utile, sa valeur comptable doit être réduite.

38. Les terrains ont normalement une durée de vie illimitée et ne sont donc pas soumis à l'amortissement. Les immeubles ont une durée de vie limitée et constituent donc des actifs dépréciables.

39. Les états financiers doivent faire apparaître pour chaque catégorie d'immobilisations corporelles une conciliation de la valeur comptable des actifs en début et en fin de période, qui précisera :

- Les additions;
- Les liquidations;
- L'amortissement;
- D'autres mouvements.

40. Les paiements au titre d'un bail, bail d'exploitation ou contrat de location-financement, et les paiements au titre d'un achat à tempérament doivent être enregistrés comme dépenses (selon la méthode de la comptabilité de gestion et non de la comptabilité d'exercice). Si les paiements sont considérables, la dépense doit être indiquée sous une rubrique spéciale pour les contrats de location figurant au compte de résultat formaté.

41. La valeur du bail ne doit apparaître ni comme actif ni comme passif sur le bilan. La même méthode doit être appliquée aux actifs acquis au titre d'achats à tempérament.

42. Les stocks doivent être estimés selon la plus faible des deux valeurs suivantes: leur coût ou leur valeur réalisable nette (leur prix de vente estimatif dans le cours normal des opérations de l'entreprise, moins le coût estimatif de l'achèvement et les coûts estimatifs nécessaires pour assurer la vente).

43. Le coût des stocks doit comprendre tous les coûts d'achat et les autres dépenses supportées pour qu'ils soient dans leur présent état et dans leur présent lieu d'entreposage.

44. Le coût des stocks doit être enregistré en indiquant d'une manière explicite, chaque fois que cela est possible, le coût individuel des articles. Le coût des autres stocks doit être enregistré sur la base «premier entré-premier sorti» ou selon la formule des moyennes pondérées.

45. Les recettes ne doivent pas inclure les taxes sur les biens et les services, mais doivent inclure les commissions à recevoir.

46. Le produit de la vente de biens doit être enregistré lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les principaux risques et avantages attachés à la propriété de ces biens.

47. Le produit de la prestation de services doit être enregistré dans la mesure où les services ont été effectivement fournis.

48. Lorsqu'il y a quelque incertitude concernant le remboursement d'une dette commerciale, une provision suffisante doit être constituée au titre des effets commerciaux à recevoir.

49. Tous gains ou pertes importants doivent être déclarés séparément.

II. Modèles d'états financiers

États financiers

50. Les deux états financiers − le compte de résultat et le bilan – sont établis selon la méthode simple de la comptabilité d'exercice qui est compatible d'une manière générale avec les normes IAS 1. Pour faire en sorte que les états financiers du niveau III s'intègrent dans un cadre cohérent au sein de ces trois niveaux, les règles applicables au niveau III sont rattachées aux normes IAS.

Coûts et avantages des états financiers

51. Les modèles proposés tiennent compte des questions d'arbitrage entre coûts et avantages pour les entreprises du niveau III. Pour s'assurer que les états financiers seront utiles aux propriétaires-directeurs des entreprises typiques du niveau III, il y a lieu de comparer le coût de l'établissement de ces états aux avantages que pourront en tirer les autres utilisateurs et surtout l'entreprise elle-même. Par exemple, les éventuels bailleurs de fonds extérieurs auront probablement besoin de prendre connaissance des deux états financiers pour évaluer les risques attachés à la transaction envisagée.

Les utilisateurs et leurs besoins

52. Les états financiers proposés ont pour but d'aider les utilisateurs à extraire les informations qui peuvent contribuer à développer l'entreprise. La structure de ces états vise donc à répondre aux besoins des utilisateurs.

Compte de résultat: annexes 1 et 2

Justification

53. La structure du compte de résultat a été conçue essentiellement pour répondre aux besoins des propriétaires-directeurs. L'on sait généralement que ces derniers utilisent ce compte pour déterminer si leur politique des prix a correctement prévu le niveau des coûts et des marges bénéficiaires.

54. On a supposé que la plupart des entreprises relevant de ce niveau fixeront les prix de leurs biens et services sur la base du prix de revient majoré d'un pourcentage. La «contribution» correspond donc à la différence entre le produit des ventes et les coûts d'après lesquels est calculée la marge, ces coûts apparaissant dans l'état financier sous la rubrique «coûts directs».

55. Les coûts directs varient d'une entreprise à l'autre. Par exemple, l'annexe 2 propose un modèle de compte de résultat pour une entreprise de détail typique où la marge bénéficiaire ne sera probablement appliquée qu'aux achats. D'autres types d'entreprise peuvent avoir une définition différente des coûts directs.

56. La structure des coûts des entreprises à ce niveau sera probablement très différente de celle d'une grande société. La raison en est que la plupart de ces coûts sont probablement des coûts directs. Par contre, la plupart des coûts d'une grande entreprise sont indirects (c'est-à-dire représentent des frais généraux).

57. L'«impôt» figurant dans le compte de résultat désigne l'impôt estimatif dû pour l'exercice, qui dépend des bénéfices ou pertes enregistrés au cours de cet exercice. Il s'ensuit donc que le bénéfice après impôt et après retraits effectués par le

propriétaire ou distribution de dividendes correspond au montant indiqué sous la rubrique «augmentation/diminution du capital du propriétaire» dans le bilan figurant à l'annexe 3.

58. Les rubriques apparaissant sous «coûts indirects» traduiront l'importance de chacun des coûts par rapport au total des coûts indirects et l'importance de leur divulgation pour les utilisateurs en général. Il y aura donc probablement quelques variations, selon le type d'entreprise.

Bilan – Annexe 3

59. La pertinence des rubriques dépendra dans une certaine mesure de la nature de l'entreprise, mais la structure et les rubriques dans leur ensemble devraient être applicables à la plupart des entreprises de ce niveau.

Tableau des mouvements de trésorerie

60. Les tableaux indiquant les mouvements de trésorerie passés ont été exclus des états financiers à ce niveau parce qu'il y a peu de raison de penser que les utilisateurs les trouveraient utiles. L'on reconnaît toutefois que la gestion de la trésorerie au jour le jour est indispensable à la santé et à la survie des entreprises de ce niveau. Aucun modèle n'a été prescrit pour la présentation des comptes de trésorerie, les différentes entreprises pouvant utiliser des méthodes différentes. Par exemple, certains systèmes de comptabilité utilisent le papier et sont individualisés, tandis que d'autres utilisent des logiciels qui obligent à suivre un format normalisé.

Annexe 1

Modèle de compte de résultat (exemple)

XYZ SARL
Compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 20xx

Ventes	
Coûts d'exploitation directs	
Total coûts d'exploitation directs	
Contribution	
Coûts indirects	
Total coûts indirects	
Bénéfice avant intérêts et autres coûts de financement	
Moins: Intérêts Autres coûts de financement	
Bénéfice après intérêts et autres coûts de financement	
Moins: Impôt	
Bénéfice après impôt	
Retraits effectués par le propriétaire	
Augmentation/diminution du capital du propriétaire	

Annexe 2

Modèle de compte de résultat (exemple)

XYZ SARL
Compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 20xx
(en dollars É.-U.)

Ventes	325 000
Coûts d'exploitation directs	
Stocks d'ouverture	30 100
Achats	195 000
	225 100
Moins:	
Stocks de cloture	32 500
Total coûts d'exploitation directs	192 600
Contribution	132 400
Coûts indirects	
Salaires	34 350
Amortissement	6 500
Loyers et prix de location du matériel	15 600
Dépenses afférentes aux véhicules à moteur	6 500
Assurance	1 300
Téléphone	1 700
Éclairage, chauffage	1 150
Total coûts indirects	67 100
Bénéfice avant intérêts et autres coûts de financement	65 300
Moins:	
Intérêts et autres coûts de financement	1 300
Bénéfice après intérêts et autres coûts de financement	64 000
Moins:	
Impôt	8 400
Bénéfice après impôt	55 600
Retraits effectués par le propriétaire	45 000
Augmentation/diminution du capital du propriétaire	10 600

Annexe 3

Modèle de bilan (exemple)

XYZ SARL
Bilan au 31 décembre 20X1
(en dollars É.-U.)

Actifs			
Actifs immobilisés			
Biens immobiliers	170 000		
Moins: amortissement cumulé	40 000	130 000	
Biens d'équipement	85 000		
Moins: amortissement cumulé	25 000	60 000	
Total actifs immobilisés			190 000
Actifs réalisables à court terme			
Matières		18 200	
Stocks		34 000	
Effets commerciaux à recevoir	28 500		
Moins: provisions	2 500	26 000	
Comptes bancaires		5 600	
Encaisse		1 200	
Total actifs réalisables à court terme			85 000
Total actifs			**275 000**
			======

Annexe 3 (*suite*)

Modèle de bilan (exemple)

XYZ SARL
Bilan au 31 décembre 20X1
(en dollars É.-U.)

Capitaux propres et dettes du propriétaire			
Capital du propriétaire		132 900	
Gains au cours de l'exercice	55 600		
Moins: retraits effectués au cours de l'exercice	45 000		
Augmentation du capital du propriétaire		10 600	
Capital du propriétaire au 31 décembre 20X1			143 500
Dettes à long terme			
Prêts		105 500	
Dettes à court terme			
Banques	2 500		
Impôts payables	4 600		
Effets commerciaux à payer	18 900		
Total dettes à court terme		26 000	
Total dettes			131 500
Total capitaux propres et dettes du propriétaire			**275 000** ======